

ARRETE DU MAIRE

Régie de recette pour la vente de sacs biodégradables pour la collecte des déchets verts

Acquisition d'un terminal carte bleue

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'arrêté n°612-2022 en date 28 juin 2022 instituant une régie de recettes pour la vente de sacs biodégradable pour la collecte des déchets verts.

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux ;

VU l'article du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

VU la délibération du conseil municipal du n°003 en date du 9 janvier 2018 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 29/08/2022.

ARRETE

Article 1 : il est institué une régie de recette pour la vente de sacs biodégradables pour la collecte des déchets verts.

Article 2 : la régie est installée au centre Technique Municipal rue du Gustave Eiffel 27500 Pont Audemer.

Article 3 : la régie est permanente.

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants : vente de sacs biodégradables pour la collecte des déchets verts. Délivrance de sacs biodégradables pour la collecte des déchets verts représentant une valeur de 1.50 euros l'unité

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bleue
- Espèce
- Chèque

Article 6 : un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur auprès de la trésorerie.

Article 7 : un fond de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : le régisseur est autorisé à conserver le montant maximum qui ne devra pas dépasser 300 euros.

Article 9 : le régisseur verse directement verse directement auprès de la trésorerie la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum 1 fois par mois.

Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : le Maire de la commune de Pont Audemer et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Pont Audemer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : le présent arrêté abroge l'arrêté 612-2022 en date du 28/06/2022.

Fait à Pont-Audemer, le 30/08/2022

Le Maire



Alexis DARMOIS

